



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°24/048
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) LE HAVRE CROISIERES, 19 rue Georges Braque – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 130 030 091 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-076 le 17/09/2024, portant sur la dépendance du domaine public située à l'ouest du quai Joannes Couvert en vue de l'installation d'un poste d'inspection frontalier.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, s'agissant de surfaces nécessaires aux travaux du terminal croisière.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 300 m².
Durée de la convention : 1 an et 8 mois environ à compter du 22/04/2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-076 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.